



ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA CREATION D'UNE ZONE DE VIE RUE DE LA REPUBLIQUE A L'OCCASION DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET DE RENFORCEMENT DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE AU « CŒUR DE BOURG »

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2/1° et L 2213-2/2° du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement.

Considérant que la régie de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération va faire effectuer à compter du lundi 17 juillet 2023 au 31 août 2023, des travaux de renforcement des canalisations d'eau potable rue de la République, entre la rue du Moulin et le rond-point de la route d'Egly.

Considérant la nécessité de prévoir une « zone de vie » afin d'y entreposer les matériaux, locaux des ouvriers et engins de chantier,

ARRETE N° 13-2023-PM

ARTICLE 1 : Afin de permettre à l'entreprise en charge des travaux, entre la rue du Moulin et le rond-point de la route d'Egly, d'entreposer des matériaux et engins de chantier, une « zone de vie » d'une longueur de 8 emplacements est réservée sur le parking situé en face de la chapelle, rue de la République,

ARTICLE 2 : La société COLAS, en charge du chantier reste seule responsable de la mise en place et du maintien de tous dispositifs de signalisation de cette zone de vie.

ARTICLE 3 : Les agents de Police Municipale, la Gendarmerie, et tous les Services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le directeur de la CdEA à **SAINT MICHEL SUR ORGE**
- Monsieur le Directeur de la société COLAS à **ROINVILLE SOUS DOURDAN**
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'**EGLY**
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune d'**OLLAINVILLE**.
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'**OLLAINVILLE**.
- Recueil des actes administratifs
- Affichage

Fait à Ollainville, le 06 juillet 2023

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU



Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte
le 06 juillet 2023

MAIRIE D'OLLAINVILLE • 2, rue de la Mairie 91340 OLLAINVILLE

Tél. : 01 69 26 19 19 • Fax : 01 69 26 19 10 • www.mairie-ollainville91.fr

Bureaux ouverts : lundi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, mardi de 8 h 30 à 12 h et de 16 h à 20 h, mercredi, samedi de 8 h 30 à 12 h